

ARRETE N° 34/2026
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLASSAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de **BOUYGUES E&S -PONS – TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY cedex -**, en date du 11 juin 2026

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, **pendant la mise en place de candélabres dédiés à la vidéoprotection**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation s'effectuera par alternat manuellement et le stationnement sera interdit « **rue de Saintonge et rue de la Poste** »

ARTICLE 2 : L'entreprise **BOUYGUES E&S -PONS** chargée des travaux est autorisée à stationner sur le domaine public. Elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 4 : La personne responsable du chantier est M. VELEZ Nicolas, tél. 06 08 76 92 71

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE
- BOUYGUES E&S -PONS chargés en ce qui les concernent de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 11 juillet 2026

Le Maire,

Patrice BACHEREAU

